

République Française

Département du Pas-de-Calais - Arrondissement de Béthune - Canton de Lillers - Commune de Gonnehem

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18 jusqu'au point 11, 17 à partir du point 12
Nombre de votants : 19

Le neuf juin deux mil vingt-trois à dix-huit heures trente, légalement convoqué en date du trente mai deux mil vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Laurent POIRÉ, adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Laurent POIRÉ, Carole MURRAY, Vincent KLOS, Françoise LEFEBVRE, Jean-Michel DUBOIS, Charlette GALLET, Pierre DUPLOUY, Philippe ROUSSEL, Marie-José LECLERCQ, Eric CHAPPE, Janique POIRIER, Thierry HUE jusqu'au point 11, Bertrand DELORY, Martine PETITPAS, Anne-Sophie DELAVAL, Céline DEBACK, Sébastien VERFAILLIE, Julien HERNU.

EXCUSÉS, RÉPRÉSENTÉS : Bernard DELELIS procuration à Laurent POIRÉ, Thierry HUE procuration à Philippe ROUSSEL à partir du point 12, Thierry CHAPPE, Cathy NICUTA, Maxime CANTRAINE, Ludivine TAFFIN.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Après vote à main levée, et en application des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à l'unanimité des présents, nomme Julien HERNU au poste de secrétaire de séance qui en accepte les fonctions.

Monsieur le Président de séance ouvre le conseil à 18h30, précise que le quorum est atteint et l'absence de délibération sur table.

Monsieur le Président de séance remercie les conseillers municipaux pour leur présence à ce conseil municipal.

Monsieur le Président de séance remercie également Mesdames Léa POKOJ, Mathilde MANIEZ, Laurine MANNECHEZ et Séphora MARCHANDEAU pour leur stage au sein de la commune afin d'établir une étude sur la jeunesse. Étudiantes à l'IRTS d'Arras (Institut Régional du Travail Social), Léa et Mathilde sont en formation d'Assistante de Service Social et Laurine et Séphora en formation d'Éducatrice Spécialisée.

Monsieur le Président de séance remercie les 3 représentantes du groupe pour leur présence à cette assemblée et leur cède la parole pour une présentation du diagnostic social de territoire qu'elles ont établi. Celui-ci a porté sur la place et le rôle des jeunes (10-17 ans) dans Gonnehem.

En parcourant le support préparé pour cette réunion, les étudiantes présentent la problématique, leur méthodologie, le groupe, les outils de communication mis en place pour le groupe, les supports de communication proposés aux habitants, les partenaires, l'analyse du questionnaire puis les conclusions.

Tout d'abord, la commune de Gonnehem est contextualisée dans son territoire élargi appartenant à une Communauté d'Agglomération et à un Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples. Ses atouts reposent sur la richesse de ses équipements et de son tissu associatif. Les faiblesses identifiées portent sur le fait que certains de ses équipements soient fermés et qu'il n'y ait pas d'accès libre notamment à la jeunesse, d'où le thème du stage qui était de cerner quels sont la place et le rôle de la jeunesse au sein de la commune, et plus particulièrement la tranche d'âge 10-17 ans.

Les axes de travail du groupe sur la scolarité, l'activité, la communication, la problématique et la tranche d'âge ont été retenus en accord avec la mairie.

Léa, Mathilde, Laurine et Séphora ont alors créé un groupe facebook Messenger dans le but de communiquer les informations importantes, un drive dans le but de déposer leurs travaux et de travailler en groupe sur le même support et une adresse mail dans le but de communiquer avec les partenaires, les habitants...

Un questionnaire a été proposé accessible via un lien internet, un QR Code et également en version papier. Des affiches et des flyers ont été distribués dans les commerces et dans toutes les boîtes aux lettres. L'information a également été publiée sur la page Facebook de la commune.

Les étudiantes considèrent que peu de réponses ont été obtenues, pointant entre autres les vacances et la non ouverture des portes.

Des réunions se sont organisées avec les partenaires, avec la coordinatrice jeunesse, avec certaines associations locales, avec les écoles maternelle et élémentaire, l'école de musique, le centre de loisirs, les commerces, le SIVOM et l'Agglomération.

56 retours ont été enregistrés pour le questionnaire. Le groupe procède alors à une présentation exhaustive des 56 réponses apportées à chacune des questions posées. Les principales conclusions et propositions d'actions amèneraient les élus de la commune à réfléchir à la création d'un club ado, à une braderie/marché aux puces spécial jeunes, à réfléchir à l'organisation de colonies, à équiper la commune de bancs, de poubelles, d'un parc de jeux, à la rénovation du city stade, et à mettre en place une communication destinée aux plus jeunes (Fouan Ado ? Instagram ? ...).

Monsieur le Président de séance remercie les trois étudiantes présentes pour le travail effectué et la richesse des éléments présentés aux conseillers municipaux à qui il donne la parole.

Monsieur Éric CHAPPE félicite également le groupe pour leur présentation. Il aurait souhaité connaître le nombre de jeunes entre 10 et 17 ans dans la commune, et aussi attendait une suite aux conclusions énoncées.

Monsieur Philippe ROUSSEL pour sa part constate que beaucoup de questions sont ouvertes, appelant des réponses oui ou non, sans forcément aller plus loin dans les interrogations.

Monsieur Julien HERNU évoque alors la volonté de laisser aux Gonnehemois la possibilité de répondre ce qu'ils veulent, sans qu'ils soient limités ou influencés par des réponses prédéfinies, d'où la présence de nombreuses questions ouvertes dans le questionnaire. Il évoque ensuite qu'il appartient désormais à la commune de reprendre les propositions d'actions listées par les étudiantes. Leur rôle n'était pas de proposer des scénarios de mise en place de celles-ci. À la suite du diagnostic, elles donnent le relais à une instance locale, au conseil municipal, au conseil municipal des jeunes.

Monsieur le Président de séance remercie les étudiants pour le temps consacré et pour leur intervention.

Il propose au conseil municipal de poursuivre l'ordre de jour de cette assemblée, présente les excuses de Monsieur le Maire et des conseillers municipaux absents, et évoque que la date de cette réunion un vendredi soir était imposée en lien avec les élections sénatoriales du dimanche 24 septembre prochain.

Délibération 2023-33 / 2023-06-09-1^{ère} : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 et des décisions attachées à la réunion de conseil du 9 juin 2023

Monsieur le Président de séance donne lecture au conseil municipal du procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023.

Monsieur le Président de séance détaille ensuite les décisions actées au titre des délégations confiées à Monsieur le Maire entre la réunion du 13 avril 2023 et la présente réunion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023 ainsi que les décisions attachées à la réunion du 9 juin 2023, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-34 / 2023-06-09-2^{ème} : Institution et vie publique : Élection des sénateurs / Désignation des délégués des conseils municipaux

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2023 fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 par commune en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner les délégués et les suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Monsieur le Président de séance et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Madame Françoise LEFEBVRE, Madame Charlette GALLET, Madame Céline KROKOS-DEBACK, Monsieur Sébastien VERFAILLIE acceptent de constituer le bureau, Monsieur Julien HERNU étant élu Secrétaire de séance.

Il est indiqué le mode de scrutin applicable et précisé que conformément aux articles L.284 et L.286 du code électoral, le conseil municipal doit élire sept délégués et quatre suppléants.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni adjonction ou suppression de nom, sans modification de l'ordre de présentation des candidats. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

- Liste 1 conduite par Monsieur Laurent POIRÉ

Titulaires

1. Monsieur Laurent POIRÉ
2. Madame Carole MURRAY
3. Monsieur Pierre DUPLOUY
4. Madame Janique POIRIER
5. Monsieur Bertrand DELORY
6. Madame Céline KROKOS-DEBACK
7. Monsieur Julien HERNU

Suppléants

1. Monsieur Vincent KLOS
2. Madame Charlette GALLET
3. Monsieur Philippe ROUSSEL
4. Madame Anne-Sophie DELAVAL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel : 19 (dont 1 procuration)
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Suffrages liste 1 conduite par Monsieur Laurent POIRÉ : 19 (dix-neuf voix)

Sont proclamés élus en qualité de délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs

:

- Monsieur Laurent POIRÉ
- Madame Carole MURRAY
- Monsieur Pierre DUPLOUY
- Madame Janique POIRIER
- Monsieur Bertrand DELORY
- Madame Céline KROKOS-DEBACK
- Monsieur Julien HERNU

Sont proclamés élus en qualité de suppléant des délégués du conseil municipal en vue de l'élection des sénateurs :

- Monsieur Vincent KLOS
- Madame Charlette GALLET
- Monsieur Philippe ROUSSEL
- Madame Anne-Sophie DELAVAL

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-35 / 2023-06-09-3^{ème} : Institution et vie publique : Modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane - compétence facultative « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire », ajout de l'item « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire »

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance

L'assemblée est informée que par arrêté du 15 novembre 2018, le Préfet a approuvé l'ensemble des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, dont notamment la compétence « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire ».

Il est proposé de compléter cette compétence par l'action suivante : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Par délibération du 7 mars 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération a donc engagé une modification de ses statuts en vue de compléter les actions au titre de la compétence facultative : « actions en faveur de l'aménagement et du développement culturel du territoire » par l'item suivant : « favoriser la coopération et mettre en réseau les bibliothèques et médiathèques du territoire ».

Conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver, en concordance avec la délibération de son conseil communautaire en date du 7 mars 2023, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-36 / 2023-06-09-4^{ème} : Institution et vie publique : Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage

Messieurs Sébastien VERFAILLIE et Vincent KLOS interrogent sur l'entretien du véhicule d'autopartage.

Monsieur le Président de séance répond qu'il appartient à Artois Mobilités d'entretenir ce véhicule électrique qui sera de type Peugeot e-208 équipé de 5 places. Artois Mobilités a également mis en place un protocole d'état des lieux pour la mise à disposition du véhicule. Ce protocole est accessible via un téléphone portable et une application. Monsieur le Président de séance ajoute que la commune de Gonnehem fait partie des 3 communes retenues pour cette expérimentation, 1 par intercommunalité. Les 2 autres communes sont Mazingarbe pour la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et Drocourt pour la Communauté d'Agglomération d'Hénin-Carvin.

Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance

La commune a été destinataire d'un courrier ce mardi 16 mai 2023 transmis par Monsieur le Président d'Artois Mobilités ayant pour objet la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage à établir avec la ville de Gonnehem.

Le Plan de Déplacements récemment approuvé par Artois Mobilités fixe comme objectif de suivre l'émergence de véhicules propres et de bornes de charge pour les véhicules électriques tout en expérimentant des solutions de mobilités innovantes afin d'apporter des nouveaux services dans les zones peu denses du territoire ainsi que dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Pour ce faire, Artois Mobilités a conclu le 8 décembre 2022 des marchés ayant pour objet la fourniture et la pose d'une borne d'Infrastructure de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE) ainsi que la mise en place d'une solution d'autopartage comprenant un véhicule électrique et le système permettant de repérer les clés du véhicule.

À la suite d'une analyse multi-critères, les zones peu denses ainsi que les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville présents sur le ressort territorial d'Artois Mobilités semblent offrir un fort potentiel quant au développement de l'autopartage.

À ce titre, la commune de Gonnehem a été identifiée comme disposant d'un potentiel intéressant pour accueillir une station d'autopartage ainsi qu'une borne IRVE, compte tenu de sa localisation. Le projet porte sur l'implantation d'une borne IRVE et d'une station d'autopartage équipée d'un véhicule électrique.

Après échanges avec les services de la ville, une parcelle appartenant à la ville a été identifiée pour concrétiser ce projet. La convention vise à accorder à Artois Mobilités une autorisation d'occupation du domaine public sur la parcelle identifiée pour l'implantation d'une solution d'autopartage et d'une borne IRVE.

Les engagements mutuels à travers la signature de la convention porteront sur les points relatifs à son objet, à sa date d'effet et sa durée, à la redevance, à l'état des lieux, aux droits et obligations pour l'occupant et pour le propriétaire, à la description et aux conditions de l'autorisation, à la reprise des lieux à la fin de l'autorisation et à la réception du chantier, aux responsabilités et recours, à la rétrocession d'une installation existante, à ses modifications, à sa résiliation, à l'élection de domicile, aux litiges et compétence des tribunaux.

La convention porte exclusivement sur une partie du parking situé sur la place de la Mairie pour une emprise de la parcelle d'une surface de 16,5 m² sur les 1060 m² de l'emprise foncière totale.

La durée initiale de l'expérimentation est de 24 mois. Cette durée sera renouvelable une fois par tacite reconduction dans la limite de 3 ans au total, soit jusqu'au 30 juin 2026. Cette convention présente un caractère précaire et révocable au sens de l'article L2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

La station sera installée au plus tard fin juin 2023. Le projet prévoit la pose d'une borne IRVE et son raccordement électrique, la pose d'une borne d'autopartage équipée d'un véhicule électrique, d'un panneau d'information dédié au service. Il prévoit également la fourniture d'un véhicule électrique de type Peugeot e-208 équipé de 5 places. L'ensemble des équipements sont financés par Artois Mobilités.

Artois Mobilités s'engage à achever l'aménagement au cours du 2^{ème} trimestre 2023.

La durée initiale de l'expérimentation est de 2 ans. La prolongation de l'expérimentation sera assujettie au taux d'utilisation de la solution d'autopartage qui fera l'objet d'une évaluation mensuelle. Dans l'hypothèse où l'expérimentation n'est pas renouvelée, la ville et Artois Mobilités se rencontreront afin d'étudier une possible

rétrocession de la borne IRVE. Si tel est le cas, les deux parties seront amenées à délibérer en ce sens et la ville devra prendre l'ensemble des mesures afin de pérenniser l'exploitation de la borne IRVE.

Toute modification de la convention donnera lieu à l'établissement d'un avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **décide** d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour l'installation d'une station de recharge pour véhicule électrique et d'autopartage, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-37 / 2023-06-09-5^{ème} : Institution et vie publique : Désignation d'un correspondant incendie et secours

Avant de passer au vote et à la désignation d'un correspondant incendie et secours, Monsieur le Président de séance informe les conseillers municipaux de la problématique du Point d'Eau Incendie situé rue Godefroy Bar qui, à la demande de la Communauté d'Agglomération, devra être sorti du site du forage pour la production d'eau potable.

EXPOSÉ de Monsieur le Président de séance

Un décret du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la première réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune,
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient de désigner ce correspondant incendie et secours et de communiquer au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours les nom - prénom et qualité de la personne qui sera désignée au sein de la commune.

Considérant la candidature de Monsieur Julien HERNU,

entendu le rapport de Monsieur le Président de séance qui précise qu'il conviendrait de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours,

entendu Monsieur le Président de séance qui rappelle que le conseil municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de procéder à main levée à cette désignation, **désigne** Monsieur Julien HERNU membre du conseil municipal correspondant incendie et secours de la commune de Gonnehem, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-38 / 2023-06-09-6^{ème} : Finances : Demande d'indemnité de confection des documents budgétaires

Avant de passer au vote, Madame Carole MURRAY fait état des relations cordiales et saines entretenues avec les collègues du Service de Gestion Comptable de Lillers capables de prodiguer des conseils spécialisés.

Monsieur Vincent KLOS s'interroge sur le bien-fondé de ces indemnités versées au trésorier-payeur. Il considère que ces prestations font partie de leurs missions pour lesquelles il touche une rémunération mensuelle.

Monsieur le Président de séance prend acte de cette observation et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune a été destinataire d'un courriel ce jeudi 20 avril 2023 transmis par Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire Responsable du Service de Gestion Comptable de Lillers ayant pour objet la demande d'indemnité de confection des documents budgétaires.

Un exemplaire de l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires était joint à ce courriel.

Le montant de cette indemnité s'élève selon les textes à 30,49 € brut par an pour les communes qui ne disposent pas des services d'un secrétaire de mairie à temps complet et 45,73 € pour les autres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à cette demande (4 voix CONTRE la demande, 15 voix POUR la demande), et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-39 / 2023-06-09-7^{ème} : Finances : Demande de subventions exceptionnelles

Monsieur Sébastien VERFAILLIE interroge sur la destination de la subvention octroyée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur le Président de séance répond qu'elle sert principalement au colis des aînés offerts à tous les Gonnehemois âgés de 70 ans et plus et distribués à l'occasion des fêtes de fin d'année. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Il est proposé l'octroi de subventions exceptionnelles au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'un montant de 13 837 € notamment pour l'animation des actions de prévention sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, 19 votes pour, **se prononce favorablement** sur l'octroi de subventions exceptionnelles au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), **décide** de fixer à 13 837 € le montant de ces subventions exceptionnelles, **décide** de prévoir les crédits budgétaires au compte 657362 « Subventions de fonctionnement aux CCAS », **autorise** Monsieur le Maire à conclure et à signer tous les documents qui sont relatifs à cet octroi de subventions exceptionnelles, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-40 / 2023-06-09-8^{ème} : Finances : Signature d'un bail de location pour le préau du centre Jacques Brel sis au numéro 29 place de Busnettes

Dans le bail de location proposé, Monsieur Sébastien VERFAILLIE demande pourquoi l'association les Amis de la Pomme, qui sollicite l'occupation du préau du centre Jacques Brel, devrait payer un loyer.

Monsieur le Président de séance fait état qu'une autre association qui occupe des locaux communaux à Gonnehem supporte également un loyer. Il s'agit du Groupe de Secours Catastrophe Français (GSCF). La proposition de la commission est notamment liée au fait que l'association les Amis de la Pomme mène des actions qui s'apparentent pour partie à une activité commerciale.

Monsieur Sébastien VERFAILLIE reconnaît que certes il y a du commerce, mais qu'on retrouve dans cette association uniquement des bénévoles. Par ailleurs, l'association les Amis de la Pomme n'a pas demandé de subvention. Il pensait que le loyer prévu dans le bail était lié au fait que le bâtiment était neuf. Si tel n'est pas le cas, il demande pourquoi la commune ne fait pas payer un loyer à toutes les associations qui occupent un local communal.

Monsieur le Président de séance en prend acte et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Françoise LEFEBVRE

Le projet de réhabilitation du préau du centre Jacques Brel sis au numéro 29 place de Busnettes a été mené à son terme. Il a consisté à la fermeture de cet espace avec la mise en place de 3 portes de garage. Les murs existants n'ont pas été démontés, ils ont simplement été adaptés pour permettre la pose des portes.

Les blocs béton ont été recouverts d'un enduit gratté ton pierre. En couverture, la mise en place d'un bac acier gris a été privilégiée afin de pallier la faible pente. Le raccordement au réseau d'eaux pluviales existant est effectué par la pose d'une gouttière zinc.

Ce nouveau bâtiment permettra de desservir jusqu'à 3 espaces d'une dizaine de m² chacun.

L'association Les Amis de la Pomme s'est portée volontaire pour occuper ce bien en lien avec leurs activités pour notamment y effectuer les opérations de pressage des pommes.

Vu l'avis de la commission « Créer du lien avec et entre les associations » du 4 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 voix CONTRE, 18 voix POUR), **décide** d'autoriser la signature du bail d'occupation du préau du centre Jacques Brel sis au numéro 29 place de Busnettes pour une durée initiale de six années à compter du 1^{er} août 2023, soit une échéance finale au 31 juillet 2029, **fixe** le montant du loyer à 100,00 € intégrant un rabais de 50% considérant que l'association utilisatrice est une personne morale responsable qui participe à l'action culturelle et à l'animation du village, **décide** de réviser le loyer annuellement à la date anniversaire de la date d'effet du contrat de location en fonction de la variation d'un indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques dont les modalités de calcul et de publication sont fixées par décret en Conseil d'Etat (*ces modalités de calcul s'appuient notamment sur l'évolution des prix à la consommation, du coût des travaux d'entretien et d'amélioration du logement à la charge des bailleurs et de l'indice du coût de la construction*), **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-41 / 2023-06-09-9^{ème} : Finances : Prise en charge de toute ou partie des augmentations de matières premières supportées par l'entreprise DETAM

Monsieur le Président de séance rapporte les échanges tenus en bureau municipal le 10 mai dernier. Il revient sur les prestations réalisées par l'entreprise DETAM, la qualité de celles-ci et les échanges que la commune a

pu tenir avec cette entreprise pendant la phase chantier. Il rappelle les avenants techniques signés avec cette entreprise, notamment ceux qui ont porté sur la substitution entre les références et caractéristiques de produits constitutifs du complexe isolation/étanchéité en toiture terrasse, et ceci en raison du contexte économique et de disponibilité des produits.

Monsieur Vincent KLOS ajoute que la position de la commune qui était de refuser tout avenant autre que technique a été clairement énoncée dès le début du chantier.

Monsieur Eric CHAPPE suggère qu'il faut suivre le contrat et ses clauses administratives notamment.

Monsieur le Président de séance propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La commune a lancé une procédure de marché public en vue de désigner une ou plusieurs entreprises pour des travaux de construction de bâtiments publics avec aménagement des abords sur le site de la COURRERY à GONNEHEM (62920).

Ce marché de construction de bâtiments publics sur le site de la Courrery était alloté en 13 lots attribués à 13 entreprises différentes. Il est maintenant terminé et soldé pour 96-97% de son montant de dépenses de l'ordre de 2,5 M€ HT.

Pour en avoir échangé avec le maître d'œuvre et les responsables du Service de Gestion Comptable de Lillers, les marchés ne sont pas actualisables (*la durée entre la date de remise des prix et la date de l'ordre de service de démarrage est inférieure à 3 mois*), ni révisables.

À ce jour, l'entreprise DETAM, retenue pour le lot 04 : Couverture / Étanchéité / Bardage pour les tranches ferme et conditionnelle, a décidé, unilatéralement, d'intégrer une révision à son Décompte Général et Définitif (DGD) sous le motif d'une conjoncture économique et géopolitique peu favorable impliquant une hausse des prix des matériaux.

Devant la position de la commune qui ne conteste pas le paiement des situations finales des travaux mais dont la procédure de règlement est bloquée par le DGD tenant compte d'une révision, l'entreprise DETAM a décidé d'engager une médiation via un médiateur national délégué des entreprises et un temps d'échanges a pu se tenir en visio ce mardi 9 mai 2023 avec Monsieur Gilles ALBERTUS et le dirigeant de l'entreprise DETAM.

Suite à celui-ci, l'entreprise DETAM a présenté un récapitulatif dès le 9 mai au soir à la commune de Gonnehem en faisant une copie à Monsieur ALBERTUS, sachant que celui-ci ferait l'objet d'un échange entre les élus locaux en bureau municipal le mercredi 10 mai 2023. L'entreprise DETAM sollicite l'obtention d'une indemnité au titre de l'imprévisibilité à laquelle elle a été confrontée, soit un partage de l'impact entre les 2 parties, ce qui amène à un montant sollicité de 50% de 22 800 € HT, soit 10 900 € HT.

Monsieur le Maire, les adjoints et le conseiller délégué, réunis en bureau municipal le 10 mai 2023, ont émis un avis défavorable au principe de prendre en charge toute ou partie des augmentations de matières premières qui ont été à supporter par l'entreprise DETAM, eu égard notamment aux modifications apportées au programme de travaux suite à la demande de l'entreprise DETAM en cours d'exécution du marché et à la position de la commune maintes fois répétée lors des réunions de chantier. L'information de cette décision a été transmise le 17 mai dernier à l'entreprise DETAM et au médiateur national délégué des entreprises.

Sur proposition du bureau municipal du 10 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **ratifie** cette décision prise en bureau municipal et **émet** un avis défavorable au principe de prendre en charge toute ou partie des augmentations de matières premières qui ont été à supporter par l'entreprise DETAM, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-42 / 2023-06-09-10^{ème} : Finances : Conditions de mise à la location de la salle les P'tits Fouans

Monsieur le Président de séance rapporte les échanges tenus en bureau municipal le 24 mai dernier.

Madame Janique POIRIER regrette que la salle les P'tits Fouans soit proposée à la location sans vaisselle. Cela va à l'encontre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire et l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2023, de la mesure interdisant le plastique jetable dans les restaurants, mesure qui sera suivie dans un second temps par la fin de tous les emballages à usage unique.

Monsieur le Président de séance répond que la location de la salle les P'tits Fouans est proposée dans un cadre expérimental, et que si elle venait à s'inscrire dans la durée, la proposition faite serait étudiée. Il propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

Des tarifs municipaux sont fixés pour la location de la salle les P'tits Fouans située 167 rue des Prés, salle d'une surface totale de 139 m² dont 107 m² pour la salle hors les cuisines. Cette salle comprend un mobilier de 12 tables de 6 personnes avec les chaises.

Ces tarifs sont appliqués selon la délibération référencée n°2023-22 / 2023-04-13-13^{ème} prise le 13 avril 2023. Il est proposé de préciser et fixer les conditions de mise à la location de cette salle suite à un temps de rencontre in situ pour peaufiner ce dossier.

Monsieur le Maire, les adjoints et le conseiller délégué, réunis en bureau municipal le 24 mai 2023, proposent les modalités suivantes :

- Capacité maximum d'accueil dans le cadre de la mise à la location : 35 personnes
- Mise à la location sur la période allant du 1^{er} avril au 31 octobre
- Ne pas autoriser l'accès aux locaux de l'ancienne crèche multi-accueil
- Autoriser l'accès par l'entrée principale sur l'avant et également par l'arrière, d'où la fourniture de deux clés, plus celle du portail
- Fournir un plan de l'aménagement du mobilier. Le locataire sera redevable de le remettre dans la même disposition pour le lundi matin
- Le mobilier de la cantine ne pourra pas être utilisé en extérieur. Si tel était le cas, le locataire devra aller se fournir aux ateliers municipaux de tables et de chaises en plastique
- Toute la vaisselle de la cantine sera mise à l'abri dans des armoires fermées à clé. Le locataire devra fournir sa propre vaisselle
- Les packs d'eau présents en cuisine seront comptabilisés à l'état des lieux entrant
- L'accès sera autorisé uniquement à un réfrigérateur. Les autres armoires positives seront fermées à clé, ainsi que l'armoire négative
- Un état des lieux sera établi le vendredi après-midi pour l'état des lieux entrants et le lundi matin à 8h pour l'état des lieux sortant
- Un kit de ménage sera mis à la disposition du locataire
- 1h de ménage sera prévue suite à l'état des lieux sortant entre 8h30 et 9h30
- Si aux termes des trois premières périodes de location il s'avérait que la situation est difficilement gérable et serait incompatible avec l'usage de la salle pour la cantine scolaire, le conseil municipal aurait à se prononcer sur les suites à donner

Sur proposition du bureau municipal du 24 mai 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, **se prononce favorablement** à ces propositions, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-43 / 2023-06-09-11^{ème} : Finances : Convention entre les communes de Gonnehem et Robecq concernant la réfection de la passerelle enjambant la Clarence au Bas Bout, rue de Bellerive

Aucune remarque à ce sujet.

EXPOSÉ de Madame Carole MURRAY

La passerelle enjambant la Clarence au Bas Bout, rue de Bellerive, se trouve implantée sur le territoire de 2 communes, Gonnehem rive droite (en regardant vers le nord) et Robecq rive gauche puisque la Clarence délimite le territoire de ces deux collectivités.

Le remplacement de cette passerelle, devenue vétuste et qui se trouve sur les circuits de randonnée pédestre de la Nave et des Tchiens, s'imposait. La commune de Robecq a proposé de mener le projet de restauration de la dite passerelle, de monter le dossier de subvention avec notamment les fonds de concours communautaires et de prendre à sa charge les coûts financiers qui doivent être avancés avant subvention.

La commune de Robecq s'est engagée également à fournir toutes les pièces comptables justifiant les montants des travaux.

La commune de Gonnehem confierait alors la réalisation du projet de réfection de la dite passerelle à la commune de Robecq et s'engagerait à indemniser la commune de Robecq à la fin des travaux pour moitié des dépenses restantes à charge de la commune de Robecq.

Le plan de financement de cette opération se résume de la façon suivante :

DEPENSES	Montant H.T.	RESSOURCES	Montant H.T.	TAUX
Acquisition immobilière/foncière*		Subvention CABBALR	4 591,50 €	30,0%
		Commune de Gonnehem	5 356,75 €	35,0%
		Commune de Robecq	5 356,75 €	35,0%
Travaux (à détailler) WAYMEL PRINS	15 305,00 €			
Autres (honoraires)				
Coût total de l'opération	15 305,00 €	Total	15 305,00 €	100%
*Le montant des acquisitions immobilières ou foncières doit être estimé par « FRANCE DOMAINE »				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à ces propositions et à la prise en charge des travaux comme repris dans le plan de financement de l'opération, **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les pièces et actes relatifs à cette affaire, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Monsieur Thierry HUE quitte la séance.

Délibération 2023-44 / 2023-06-09-12^{ème} : Finances : Adoption du principe du permis « citoyen » bourse au permis de conduire (catégorie B)

Monsieur Vincent KLOS rapporte les échanges tenus en commission le 6 juin dernier. Il détaille dans les grandes lignes le projet de bourse au permis de conduire (catégorie B) qui pourrait entrer en vigueur au 1^{er} septembre 2023, le temps de définir précisément les modalités de mise en œuvre de l'action avant d'entamer la communication. Il fait part des expériences connues sur les communes de Busnes et de Mont-Bernançon.

Monsieur Eric CHAPPE relate ce qui se met en place dans les associations de football en partenariat avec le département du Pas-de-Calais. Il s'agit du dispositif du permis citoyen, qui octroie 400 € pour financer son permis de conduire en contrepartie d'un engagement citoyen bénévole de 35h00 auprès d'une association du Pas-de-Calais.

Monsieur Julien HERNU demande si l'on peut ramener l'âge minimal de 16 à 15 ans.

Monsieur Vincent KLOS rappelle qu'il est possible de travailler dès l'âge de 16 ans, sauf pour effectuer certains travaux interdits ou réglementés, notamment lorsqu'ils sont dangereux pour la santé ou la sécurité du salarié. Pour un mineur âgé de 14 ans ou 15 ans, certaines conditions s'imposent, dont notamment l'accord de l'inspection du travail. C'est en lien avec le Code du Travail que l'âge de 16 ans a été retenu.

Monsieur Eric CHAPPE suggère que la commune établisse une liste des activités bénévoles d'intérêt collectif que le ou la jeune bénéficiaire de la bourse au permis de conduire pourrait réaliser pour la commune, et ceci par domaine (services techniques, administratifs, culturels, jeunesse...).

Monsieur Vincent KLOS en prend acte et propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

La commune porte le projet du principe du permis « citoyen », bourse au permis de conduire (catégorie B).

Cette mesure pourrait être effective à compter du 1^{er} septembre 2023. Tout jeune Gonnehemois(e) de 16 à 20 ans domicilié(e) dans le village justifiant d'une inscription dans l'auto-école de son choix et n'ayant pas encore le permis de conduire pourrait prétendre à une aide communale de 200 € en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité de 18h00 sur une durée maximale de six mois. Ce service sera déterminé lors d'un entretien avec un élu.

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 6 juin 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **se prononce favorablement** à ces propositions, **adopte** le principe du permis « citoyen » bourse au permis de conduire (catégorie B), **accepte** le versement d'une aide communale de 200 € dont les conditions sont référencées ci-dessus en contrepartie d'un engagement au service de la collectivité de 18h00 sur une durée maximale de six mois, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-45 / 2023-06-09-13^{ème} : Enfance - petite enfance - périscolaire - famille : Retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois

Monsieur Vincent KLOS rapporte les échanges tenus en commission le 6 juin dernier. Il revient sur l'exercice de la compétence ces 10 dernières années, plus précisément de 2012 à 2023.

La commune a adhéré au SIVOM du Béthunois en 2012 pour l'exercice de cette compétence. La tarification proposée était alors de 20 € par enfant inscrit. Aujourd'hui, elle est de 40 € par enfant inscrit avec un service qui a évolué dans le sens où le ramassage en bus qui était proposé auparavant n'existe plus.

Par ailleurs et en parallèle sur ces 10 dernières années, la commune a organisé un pôle jeunesse avec ses nombreux services tels que la crèche multi-accueil les P'tits Fouans, le Relais Petite Enfance (RPE), la garderie, la restauration scolaire et l'accueil de loisirs du mercredi.

L'ensemble de ces éléments a amené la commune à étudier le retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois, avec pour principal objectif de poursuivre l'évolution du service jeunesse communal.

Une délibération doit être prise au plus tard le 30 septembre 2023 et il s'agit lors de ce conseil municipal de définir une première orientation à la décision à prendre.

Monsieur Philippe ROUSSEL demande si au niveau des ressources humaines on saurait faire.

Monsieur Éric CHAPPE s'interroge pour sa part en quoi cela va favoriser les enfants de reprendre cette compétence et si ce sera bénéfique.

Madame Janique POIRIER souhaiterait savoir s'il y aura un minimum d'enfants à accueillir. Elle demande également si les extérieurs pourront venir au service organisé par la commune.

Madame Anne-Sophie DELAVAL estime que c'est une surcharge de travail conséquente.

Monsieur Vincent KLOS revient sur les premiers éléments de réflexion et les premiers scénarios d'organisation de cette compétence si elle venait à être reprise en gestion communale. Les besoins du personnel seraient définis et adaptés en fonction des effectifs et des contraintes de la structure. Les extérieurs seront toujours acceptés avec éventuellement une nouvelle politique tarifaire. Par une proposition de centres de loisirs à chaque vacances scolaires à Gonnehem, la commune entend offrir aux Gonnehemois et Gonnehemoises, à leurs enfants, un service plus régulier et de proximité, avec les frais liés aux actions éducatives qui passeraient de 3,50 € par enfant et par jour à 5 €.

Monsieur Julien HERNU évoque le chiffre de 90 000 € porté à ce jour à la connaissance de la commune pour le « ticket de sortie » de cette compétence du SIVOM du Béthunois. Il s'interroge sur les possibilités de la commune à prendre en charge une telle somme, même étalée sur 3 exercices budgétaires.

Madame Carole MURRAY répond alors qu'au regard de l'importance de cette somme qui n'est que provisoire à ce stade, il conviendra de prendre le temps de se poser et d'étudier cela dans une projection budgétaire à court terme si le chiffre de 90 000 € venait à être confirmé.

Pour en avoir échangé avec Monsieur le Maire, Monsieur le Président de séance compte sur le conseiller municipal délégué au SIVOM du Béthunois pour le suivi de ce dossier et sur sa neutralité.

Monsieur Bertrand DELORY explique alors les modalités de sortie d'une compétence du SIVOM du Béthunois, qu'elles sont détaillées et reprises dans le pacte syndical et que fin août 2023, la commune devrait disposer d'une indication claire sur le coût de retrait de cette compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Dans l'attente de ces informations à venir, Monsieur Sébastien VERFAILLIE espère qu'avec le SIVOM du Béthunois, la commune ne se retrouve pas engager à vie. Monsieur Éric CHAPPE ajoute que c'est là une question de fond. Avec une entreprise, les relations sont différentes dans le sens où la commune peut interagir que l'entreprise travaille bien ou mal.

Monsieur Bertrand DELORY intervient pour rappeler qu'à l'adhésion de la commune au SIVOM du Béthunois, celle-ci connaît le pacte syndical et que celui-ci est passé à la légalité. Les réunions d'élus en commission, en bureau syndical et en conseil syndicat sont régulièrement organisées pour faire progresser les services proposées et répondre au mieux aux attentes des communes et de leurs élus.

Monsieur Julien HERNU demande si on pourra revenir sur la décision qui pourrait être prise lors de ce conseil municipal. Monsieur Bertrand DELORY répond que jusqu'à la date limite pour transmettre la décision de la commune au SIVOM du Béthunois, on se donne la possibilité de faire marche arrière. Il suffit pour cela de reprendre une nouvelle délibération.

Monsieur Vincent KLOS propose de passer au vote.

EXPOSÉ de Monsieur Vincent KLOS

La commune de Gonnehem adhère à la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » auprès du SIVOM du Béthunois depuis le 1^{er} janvier 2012.

La commune a transféré cette compétence pour une durée de 6 ans renouvelable, avec une échéance au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Président de séance expose que la mutualisation de cette compétence avec d'autres communes pose question. Il rappelle que la délibération portant reprise de compétence doit être notifiée par le Maire au Président du syndicat 3 mois avant le terme de l'année N, soit avant le 1^{er} octobre 2023. Cette délibération ne sera effective qu'au 1^{er} janvier de l'exercice N+1, soit le 1^{er} janvier 2024.

Le SIVOM du Béthunois a été informé de l'étude du retrait de cette compétence, par courrier en date du 3 février 2023. À ce stade, un accord définitif sur le coût de retrait n'a pas encore été acté, les négociations doivent se poursuivre.

Les récents travaux de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille sont présentés.

Considérant que l'effectif des agents encadrant les activités du centre de loisirs est essentiellement du personnel contractuel,

Considérant que ces activités ne donnent pas lieu à de gros investissements,

Considérant que les bâtiments communaux sont mis à la disposition du SIVOM du Béthunois dans le cadre de ces activités,

Vu le pacte syndical valant règlement intérieur, et notamment le titre IV fixant les modalités de transfert et de reprise de compétence par une commune,

Vu la volonté de fixer le lieu d'accueil dans la commune pour améliorer le service rendu aux familles gonnehemoises,

Vu la volonté de redéfinir les projets éducatif, pédagogique et d'animation,

Vu la volonté de simplifier les procédures (dossiers familles, dématérialisation, numérisation),

Vu les services existants sur la commune et la capacité pour la commune de mutualisation des ressources humaines en garantissant le respect de la réglementation,

Vu les relations nouées par le partenariat institutionnel et associatif pour obtenir du cofinancement et des conseils techniques,

Vu l'avis de la commission Enfance - petite enfance - périscolaire - famille du 6 juin 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions, 17 voix POUR), **émet** un avis favorable au retrait de la compétence « Gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement » du SIVOM du Béthunois, **autorise** Monsieur le Maire à procéder au retrait de la compétence « gestion des accueils intercommunaux de loisirs sans hébergement », transférée au SIVOM du Béthunois, à compter du 1^{er} janvier 2024, **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette procédure, **demande** à ce que le coût de retrait de cette compétence soit déterminé selon les modalités fixées par le pacte syndical valant règlement intérieur, ou à défaut d'un commun accord, **autorise** Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet à défaut d'accord entre le SIVOM du Béthunois et la commune, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Délibération 2023-46 / 2023-06-09-14^{ème} : Ressources humaines : Création de postes temporaires de catégorie C

Monsieur Président de séance rappelle que cette délibération est celle que le conseil aborde régulièrement afin de pouvoir recruter des agents non permanents.

EXPOSÉ de Monsieur Laurent POIRÉ

Pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, la commune peut créer trois postes temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, et pour chacun des trois postes conclure un contrat d'une durée maximale de douze mois pendant une période de dix-huit mois.

La rémunération pour ces postes serait calculée sur la base de l'indice brut 374 - indice majoré 345, correspondant au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **décide** de créer trois emplois temporaires à temps complet, soit 35 heures par semaine, pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité et des besoins d'accroissement saisonnier d'activité, **précise** que les agents recrutés seront rémunérés sur la base du 5^{ème} échelon du grade d'adjoint territorial, soit à l'indice brut 374, indice majoré 345, **précise** que les crédits sont prévus au budget, **précise** que les contrats d'engagement pourront éventuellement être renouvelés dans les limites fixées par l'article 3, 1^{er} et 2^{ème} alinéas de la loi du 26 janvier 1984 si les besoins du service le justifient, **habilite** l'autorité à recruter les agents contractuels pour pourvoir ces postes, et **sollicite** des services du contrôle des actes administratifs auprès de la préfecture le visa du contrôle de légalité.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal n'ayant plus d'autres remarques, Monsieur Président de séance clôt la séance à 20h40.

Le Secrétaire de séance, **Julien HERNU**

Le Président de séance, **Laurent POIRÉ**